



Etaient présents 13 conseillers : Mesdames Katia DERECOURT, Céline DERIEUX, Delphine DESORT, Fabienne HUBERT, Marie-Cécile MACHON, Marie-Hélène MAROSTICA, et Julie SAVARY et Messieurs Eddy DHERBECOURT, Olivier GOFFART, Patrice GUINET, Eric LEGRAND et Florian LEGRAND.

Absents excusés 3 : Monsieur Sébastien BUSSY ayant donné procuration à Monsieur Florian LEGRAND, Monsieur Sébastien DHOUILLY et Monsieur Sylvain JOMBART.

A l'unanimité le Conseil municipal adopte le compte rendu du Conseil municipal du 01 mars 2022.

Madame Julie Savary est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021.

Le compte de gestion 2021 s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2021.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le Percepteur.

- **Approbation du compte administratif 2021**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur Olivier GOFFART est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 552 985.80 € et les recettes à 770 520.51 € soit un excédent de 217 534.71 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 028 875.62 € et les recettes à 619 402.13 € soit un déficit de 409 473.49 €.

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Percepteur.

Monsieur le Président de séance soumet au vote et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021.

- **Affectation du résultat**

Le solde d'exécution de la section d'investissement est de : - 409 473.49 € €

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de : 217 534.71 €

A l'unanimité le Conseil municipal accepte les reports des résultats sur l'exercice 2022.

- **Vote des subventions versées aux associations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération pour les subventions versées aux diverses associations.

Compte tenu de la situation sanitaire, M le Maire propose de maintenir au budget les subventions accordées aux associations de façon identique à l'année 2020. Les subventions seront versées dès réception des dossiers de demande de subvention et des justificatifs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les subventions aux associations suivantes :

- C.C.A.S.	15 000 € pour à l'unanimité
- AFA	3 300 € pour à l'unanimité
- PARENTS D'ELEVES	700 € pour à l'unanimité
- ANCIENS COMBATTANTS	500 € pour à l'unanimité
- CHASSE	800 € pour à l'unanimité
- Amitiés Elford Awoingt Cambrésis	300 € pour à l'unanimité
- Don du sang	50 € pour à l'unanimité
- Comité de jumelage	200 € pour à l'unanimité
- ASCLA	200 € pour à l'unanimité

- **Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Il signale que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021. Elle ne perçoit que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département, qui est de 19,29 %, est ajouté à celui de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal vote, sans augmentation, les taux soit :

- Taxe foncière (bâti)	: 32,37 % (commune : 13,08 % + département : 19,29 %)
- Taxe foncière (non bâti)	: 53,53 %

- **Présentation et approbation du budget principal 2022**

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2022 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le budget principal 2022 de la commune équilibrée en dépenses et en recettes. Le présent budget est adopté par chapitres.

- **Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du Conseil municipal sur l'adoption anticipé de la nomenclature M57, en remplacement de l'actuel M14. C'est le nouveau référentiel budgétaire et comptable public. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

A l'unanimité le Conseil municipal autorise donc Monsieur le Maire :

- à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023
- à signer la convention entre la commune et l'Etat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

- **ARIL' Périscolaires : Convention de gestion d'un espace éducatif périscolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de gestion d'un espace éducatif périscolaire avec Aril' Périscolaires est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il nous est proposé de reprendre une convention à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de prendre une convention avec Aril' Périscolaires pour la gestion de l'espace éducatif périscolaire et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **Renouvellement de l'emploi permanent**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la création à compter du 15 juillet 2022 d'un emploi permanent d'entretien des espaces verts et des bâtiments dans le grade d'Agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la charge de travail en particulier le désherbage.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine dans l'entretien des espaces verts et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Questions diverses**

Célébration de mariage dans les salles communales

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il a demandé l'autorisation à Monsieur le Procureur de la République de Cambrai la possibilité de pouvoir célébrer des mariages donnant lieu à la présence de convives en nombre dans nos salles communales.

Il nous a autorisé, par courrier du 31 mars 2022, a procédé de la sorte et il nous précise qu'il appartient auparavant au Conseil municipal de statuer sur l'implantation de délibérer.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- que la salle des fêtes ou la salle de la Halle couverte reçoivent l'affectation d'une annexe de la maison commune lorsque la présence de convives est en nombre
- que les services municipaux pourront y être installés
- que les mariages pourront y être célébrés

La séance est levée à 22h40

La secrétaire de séance
Madame Julie SAVARY

